



Spécialités : Infirmier(e)

FACTURER UNE INJECTION DU VACCIN ANTIGRIPPAL

29 Octobre 2018



Dans le cadre de la campagne de vaccination antigrippal, les actes que vous devez facturer et télétransmettre sont selon les situations :

2

1. Dans le cadre d'une vaccination sans prescription médicale au cabinet

Sur le logiciel, la cotation est «2 AMI 1» et vous êtes le prescripteur (votre numéro professionnel se trouve dans la liste des prescripteurs)

Vous ne pouvez pas coter de MAU.

2. Dans le cadre d'une vaccination sans prescription médicale au domicile

Sur le logiciel, la cotation est «2 AMI 1» et vous êtes le prescripteur (votre numéro professionnel se trouve dans la liste des prescripteurs)

+ « 1IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié

3. Dans le cadre d'une vaccination avec prescription médicale au cabinet (primo vaccination)

Sur le logiciel, la cotation est « 1 AMI 1 + MAU » et vous indiquez comme prescripteur, le médecin qui est à l'origine de la prescription.

4. Dans le cadre d'une vaccination avec prescription médicale au domicile (primo vaccination)

Sur le logiciel, la cotation est « 1 AMI 1 + MAU » et vous indiquez comme prescripteur, le médecin qui est à l'origine de la prescription.

+ « 1IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié

Pièces justificatives (SCOR)

Pour la primo vaccination, vous devez scanner l'ordonnance du médecin.

Mais doit-on scanner le bon de vaccination dans le cas d'un renouvellement de vaccin ?

Officiellement, rien n'indique que vous devez scanner le bon de vaccination, cependant un certain nombre de caisses les réclament.

Nous vous invitons donc à désactiver l'option « Ne pas scanner la prise en charge lors de la vaccination antigrippale sans prescription médicale » que vous trouverez dans « Outils-Options-Répertoire/outils »

